



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2015 à 19 H 30

Sous la présidence de Monsieur PAGES Patrick.

Présents : tous les membres en exercice sauf :

- Mme GRASSART, absente excusée,
- Mr HARDY, absent excusé,
- Mr FONTENEAU, absent excusé

Madame GOUBERT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du précédent procès-verbal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : opération « Voisins Vigilants ».

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Suite aux attentats qui ont touché la France le Vendredi 13 novembre, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage aux victimes

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

1) Opération « Voisins Vigilants »

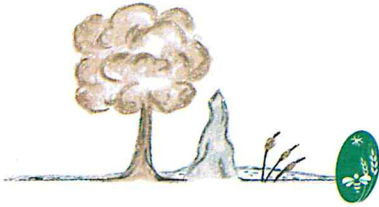
Le 9 décembre, les services de la Gendarmerie ont présenté aux élus l'opération « Voisins Vigilants ».

Le principe est une participation citoyenne. Cela consiste à contribuer au renforcement de l'action de proximité systématisant une relation entre les autorités et la population.

Elle est basée sur le principe de solidarité et animée par l'esprit civique.

Après avoir échangé en séance, le Conseil Municipal propose d'inscrire notre commune dans le dispositif Voisins Vigilants, et d'inviter la population lors d'une réunion publique en janvier 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.



2/ Loi NOTRÉ – Gestion de l'eau

Suite à une réunion qui a eu lieu au Conseil Départemental sur les compétences eau et assainissement, Monsieur le Maire propose au Conseil de voter contre le projet de SDCI de Monsieur le Préfet de l'Essonne pour des raisons de calendrier jugé trop court quant aux objectifs d'application et d'absence de lisibilité financière et émet un avis défavorable au regroupement des syndicats cités exerçant la compétence eau potable.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3) Nouvelles activités périscolaires

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, nos 4 communes qui forment le Regroupement Pédagogique Intercommunal, ont déterminé des horaires scolaires en phase avec cette nouvelle réglementation.

Nous avons établi un Projet Educatif Territorial qui a été validé par le Directeur Académique. En parallèle, un Comité de Pilotage a été mis en place par certains parents accompagné d'enseignants et d'élus. Le travail réalisé par ce comité pour proposer des activités périscolaires ainsi que l'organisation de la semaine a été présenté lors d'une réunion publique qui a eu lieu le 1^{er} décembre.

Un des paramètres permettant que ces activités puissent être mises en place est un minimum d'élèves de 100 enfants.

Au vu du nombre de parents dans la salle, l'intérêt par les travaux présentés paraît assez faible.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

4) Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor Public

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à Madame GRANGE Sylvie, Receveur, le taux minimum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :



Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3⁰/₁₀₀,
Sur les 22 867,35 € suivants à raison de 2⁰/₁₀₀,
Sur les 30 489,80 € suivants à raison de 1,50⁰/₁₀₀,
Sur les 60 679,61 € suivants à raison de 1⁰/₁₀₀,
Sur les 106 714,31 € suivants à raison de 0,75⁰/₁₀₀,
Sur les 152 449,02 € suivants à raison de 0,50⁰/₁₀₀,
Sur les 228 673,53 € suivants à raison de 0,25⁰/₁₀₀ ;
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 € à raison de 0,10⁰/₁₀₀

En cas de l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité pour la durée du mandat.

5) Indemnités d'Administration et de Technicité

Monsieur le Maire expose que le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 a créé l'Indemnité d'Administration et de technicité applicable au personnel communal.

Cette indemnité peut être attribuée :

- aux fonctionnaires de catégorie C
- aux fonctionnaires de catégorie B, dont la rémunération est au plus égale à l'indice brut 380,
- et à certains fonctionnaires de catégorie B dont l'indice est supérieur à 380 et qui peuvent percevoir des IHTS.

Le montant de référence annuel de cette indemnité a été fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002. Le montant moyen de l'indemnité est calculé par application au montant de référence annuel (fixé par l'arrêté susvisé) d'un coefficient multiplicateur compris en 1 et 8.

Monsieur le Maire rappelle que les coefficients n'ont pas été changés depuis 2013 . Au vu des modulations possibles et en tenant compte des aspects d'attribution, Monsieur le Maire propose :

Catégorie des Agents :

- *Monsieur PORTEFAIX Thierry* : Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe (ancien Agent Technique Principal) : coefficient multiplicateur 2,9,
- *Mademoiselle DECROIX Tiphany* : Adjoint Administratif 2^{ème} classe (ancien Agent Administratif Qualifié) : coefficient multiplicateur 2,7,



- *Madame PORTEFAIX Lydie* : Adjoint Technique 2^{ème} classe (ancien Agent d'Entretien Qualifié) : coefficient multiplicateur 1,6,

- *Monsieur LAUNAY Dominique* : Adjoint Technique 2^{ème} classe (ancien Agent d'Entretien Qualifié) : coefficient multiplicateur 1,4,

Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique. L'attribution individuelle est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le versement de l'Indemnité Administrative de Technicité se fera selon un rythme annuel payable en décembre. L'indemnité Administrative de Technicité est exclusive de toute indemnité pour travaux supplémentaires de quelque nature que ce soit.

Ces dispositions sont applicables à compter du 01 décembre 2015.

6) Demande de création de plateforme ULM

La Société Sud Essonne paramoteur a déposé une demande de création de plateforme ULM sur le territoire communal, auprès des services de l'état le 26 mai 2015.

La sous-préfecture d'Etampes a envoyé une demande d'avis auprès de notre commune le 10 juillet 2015. Les informations étant insuffisantes pour rendre un avis, Monsieur le Maire a demandé des compléments aux services de l'Etat et du Département.

Au vu des éléments reçus, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de rendre un avis négatif et mandate Monsieur le Maire pour informer les services préfectoraux.

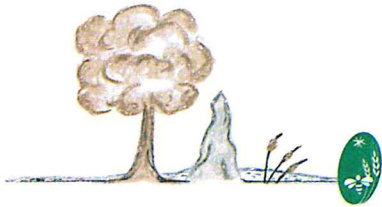
Cette proposition est acceptée à la majorité (5 contre, 1 abstention, 1 ne prend pas part au vote)

7) Questions diverses

7.1 - Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion qui a eu lieu au SIGAL le 07/12/2015.

7.2 - Agenda :

➤ Du 21 décembre 2015 au 04 janvier 2016 : mairie fermée, une permanence pour les inscriptions sur les listes électorales aura lieu le 31/12/2015 de 9h30 à 11h30,



- 08 janvier 2016 à 19h30 : Vœux du Conseil à la population,
- Faute de participants, le salon photo Art et Matière de la Commune de Prunay sur Essonne est annulé,
- 14 février 2016 : Repas des anciens

7.3 - Monsieur REMONDIN informe le Conseil Municipal qu'il a participé à une réunion du SIROM. Après la mise en place de la TEOMI, il a été constaté une baisse de 30% du volume des ordures ménagères.

7.4 - Madame GOUBERT informe le Conseil Municipal que des branches d'arbre dépassent sur le trottoir entre le N°4 et le N°6 Rue des Courtils et gênent la circulation des piétons.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Patrick PAGES

